

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

ENVIRONNEMENT

3ÈME C - ENVIRONNEMENT

DOSSIER N° 32

SÉANCE DU 13 JUILLET 2018

Le Conseil départemental se réunit le vendredi 13 juillet 2018 en l'Hôtel du Département, dans la salle Guillaume-Louis, sous la présidence de M. Jean-Gérard PAUMIER, Président de l'Assemblée départementale.

Sont présents :

M. Jean-Gérard PAUMIER, MME Nadège ARNAULT, MME Céline BALLESTEROS, M. Fabrice BOIGARD, M. Patrick BOURDY, M. Jean-Marie CARLES, MME Cécile CHEVILLARD, MME Jocelyne COCHIN, MME Barbara DARNET-MALAQUIN, M. Xavier DATEU, M. Jean-Pierre GASCHET, MME Geneviève GALLAND, M. Thomas GELFI, MME Sylvie GINER, MME Valérie GERVES, M. Olivier LEBRETON, M. Dominique LEMOINE, M. Rémi LEVEAU, M. Eric LOIZON, M. Pierre LOUAULT, M. Vincent LOUAULT, M. Etienne MARTEGOUTTE, M. Patrick MICHAUD, M. Judicaël OSMOND, MME Isabelle RAIMOND-PAVERO, MME Dominique SARDOU, MME Nathalie TOURET, MME Valérie TUROT, MME Florence ZULIAN

Sont absents et excusés :

MME Martine CHAIGNEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marie CARLES
M. Alexandre CHAS a donné pouvoir à MME Nathalie TOURET
MME Laurence CORNIER-GOEHRING a donné pouvoir à M. Rémi LEVEAU
M. Patrick DELETANG a donné pouvoir à M. Vincent LOUAULT
MME Pascale DEVALLEE a donné pouvoir à MME Sylvie GINER
M. Gérard DUBOIS a donné pouvoir à MME Geneviève GALLAND
MME Brigitte DUPUIS a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GASCHET
MME Mounia HADDAD a donné pouvoir à M. Jean-Gérard PAUMIER
MME Agnès MONMARCHÉ-VOISINE a donné pouvoir à M. Patrick BOURDY

.....

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DOMAINE DE CANDÉ-DEMANDE DE DÉFRICHEMENT DE PEUPLERAIES (CANTONS DE JOUÉ LES TOURS ET MONTS) (ID WD : 13350)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Au titre de la gestion forestière du Domaine de Candé, il convient d'approuver le défrichement de parcelles où des peupleraies ont été abattues.

Dans le cadre de la gestion et la mise en valeur paysagère du Domaine de Candé, et afin de favoriser les milieux ouverts de prairies et roselières au sud de cet espace naturel sensible, le Département a fait abattre en 2013 l'ensemble des peupleraies situées dans la vallée du ruisseau du Saint-Laurent, avec l'aide de l'Office National des Forêts, gestionnaire du boisement.

Le Département laisse les parcelles situées au nord de l'autoroute, dont les peupliers ont alors été abattus, se reboiser spontanément. En revanche, il broie annuellement les anciennes parcelles de peupleraies situées au sud de l'A85, secteur en entrée de site fréquenté par le public. En l'absence de repousse de ligneux, ces parcelles seront donc considérées de fait comme défrichées 5 ans après l'abattage, soit fin 2018.

Or, le défrichement nécessite une autorisation préfectorale précédée d'un avis de la DREAL quant à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

Il convient de régulariser le défrichement réalisé sur tout ou partie des parcelles AT136, AM17, AM18, AM19 et AM21, pour une superficie de 4ha 35a 50ca, selon de détail suivant :

Commune	Lieu-dit	Parcelle	Surface de la parcelle (ha)	Surface à défricher (ha)
Joué-Lès-Tours	Les Vouteaux	AT136	1,3885	1,3885
Monts	Moulin Couché	AM17	0,3454	0,3454
Monts	Moulin Couché	AM18	0,1197	0,1197
Monts	Moulin Couché	AM19	1,7299	1,7299
Monts	Moulin Couché	AM21	1,9454	0,7715

Pour ce faire, il est proposé d'approuver ce défrichement et de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents, en particulier la « demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale » suivie de la « demande d'autorisation de défrichement ». Ces parcelles sont localisées sur le plan cadastral ci-annexé.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

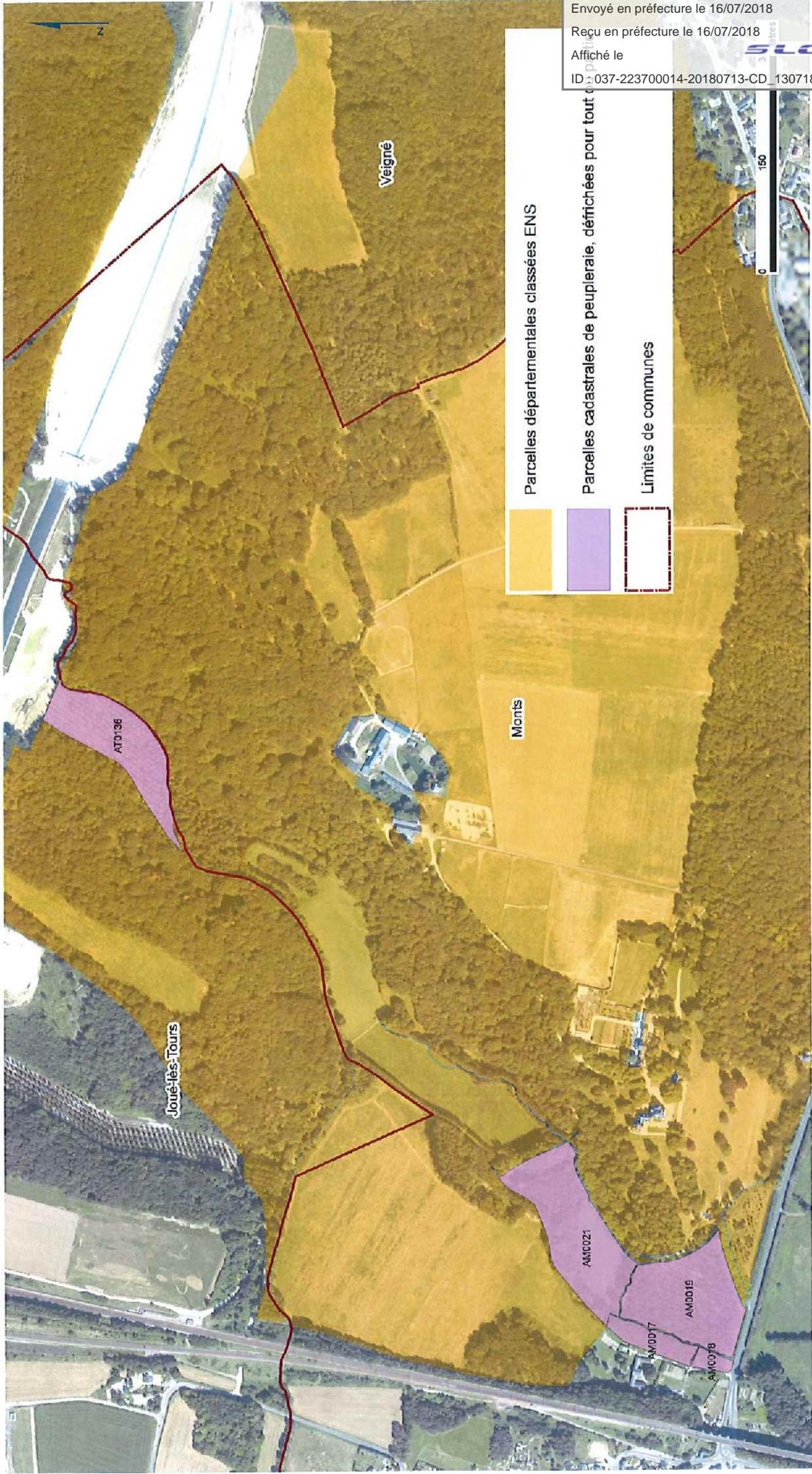
Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver le défrichement de tout ou partie des parcelles AT136, AM17, AM18, AM 19 et AM21 pour une superficie de 4 ha35a 50ca sur le domaine de Candé figurant sur le plan cadastral ci-annexé et d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la procédure d'autorisation au nom et pour le compte du Département.*

.....
Acte exécutoire après transmission et publication, les actes de portée individuelle devant être notifiés.
L'original de ce document a été signé électroniquement

Espaces Naturels Sensibles d'Indre-et-Loire

Domaine de Candé - Parcelles de peupleraie défrichées



Envoyé en préfecture le 16/07/2018

Reçu en préfecture le 16/07/2018

Affiché le



ID : 037-223700014-20180713-CD_130718_00032-DE